



**CONTRIBUTION
POUR LA CONCERTATION
« REFONDONS L'ÉCOLE
DE LA RÉPUBLIQUE »**

**ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

Reconnue d'utilité publique

178, rue du Temple – 75003 PARIS

☎ 01 42 74 00 64 – Courriel : afdetnationale@wanadoo.fr – Site Internet : <http://afdet.org>

LA VALORISATION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il est urgent de relancer une dynamique de développement des formations technologiques et professionnelles.

Les formations technologiques, socle essentiel des formations professionnelles supérieures viennent de connaître une rénovation profonde. Il convient de l'accompagner par une action de formation continue des enseignants. Il est nécessaire d'analyser dès maintenant les premiers effets sur les flux de jeunes entrant dans ces formations et sur leur réussite.

La généralisation du baccalauréat professionnel en 3 ans mérite une évaluation qualitative et quantitative : compétences acquises, abandons éventuels, rôle de la certification intermédiaire, accès des bacheliers aux sections de techniciens supérieurs, capacité d'insertion professionnelle directe dans l'emploi... .

De même, devrait être examinée la répartition des flux entre les sections préparatoires au baccalauréat professionnel et celles conduisant au CAP.

Il est aussi indispensable d'évaluer dans les classes, l'évolution des approches pédagogiques (contenus, méthodes...) induites par les rénovations des voies technologiques et professionnelles.

I - Organiser la complémentarité des voies de formation professionnelle

A - Il faut organiser la cohérence des dispositifs de formation

La complémentarité des voies doit être organisée en la fondant sur la nature des diplômes préparés, des profils et des projets des jeunes, des ressources quantitatives et qualitatives d'accueil en entreprise ainsi que sur des compétences des formateurs.

La complémentarité n'est pas, cependant, l'étanchéité. Il convient de faciliter des aménagements de parcours du jeune qui puissent combiner dans le temps, par exemple, statut scolaire et apprentissage. Cette complémentarité des statuts pourrait trouver naturellement sa place au sein des lycées des métiers, à condition, bien sûr, de lever certains freins au développement de l'apprentissage public, ceux relatifs, en particulier, à l'utilisation des enseignants titulaires et à la définition de leur service.

En matière de formation professionnelle, il faut se garder de tout discours unidimensionnel, privilégiant, selon les politiques ministérielles ou régionales du moment, une voie plutôt qu'une autre, en vertu de ses avantages comparatifs supposés en matière de qualité de formation ou d'insertion ou de poursuite de carrières ou d'études.

B – Créer un statut spécifique pour les scolaires en formation professionnelle afin d'harmoniser le statut des jeunes

Actuellement, selon le mode d'entrée qui a été le sien dans la formation professionnelle initiale, un jeune peut avoir trois statuts juridiques différents : le statut scolaire, le statut d'apprenti, le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Ces deux derniers statuts placent le jeune en formation dans une relation contractuelle avec l'un de ceux qui concourent à sa formation, en l'occurrence une entreprise. Au regard de ses droits,

notamment ceux liés à une formation et à une rémunération, le jeune a des obligations bien identifiées et dont le non-respect, peut entraîner logiquement la résiliation du contrat.

A contrario, le jeune suivant dans un lycée une formation professionnelle comportant des périodes de formation en entreprise, est soumis au statut général du lycéen. Un déséquilibre existe avec le statut de l'apprenti et du stagiaire tant sur le plan pécuniaire que sur celui de l'engagement et de la responsabilité des trois parties en présence (le jeune, l'établissement scolaire, l'entreprise).

En conséquence, il faut créer un statut spécifique ouvert à tout jeune scolarisé en formation professionnelle dès lors que cette formation comporte une part significative de formation en entreprise (par exemple 1/4 ou 1/3 du temps de formation).

Ce statut aurait pour effet de :

- sortir le jeune en formation professionnelle alternée dans un lycée, du statut scolaire classique du lycéen, tant en ce qui concerne l'adaptation de la vie scolaire que l'amélioration de la couverture juridique, sociale et financière (nécessité de déplacements, réalisation de missions hors de l'établissement pendant le temps scolaire),
- fixer de façon contractuelle les obligations réciproques du lycéen et des partenaires dispensateurs de la formation, le lycée et la ou les entreprises (par voie d'avenant concernant ces dernières),
- obtenir le versement d'une gratification non fiscalisable aux jeunes qui doivent participer aux actes de production de façon significative,
- responsabiliser davantage le jeune en formation pendant le temps passé en milieu scolaire,
- valoriser le jeune en formation professionnelle « scolaire » par rapport aux autres lycéens en affichant sa différence assortie d'éléments positifs.

II - Offrir une formation et un cursus professionnels de qualité

A - S'appuyer sur une alternance de qualité dans toutes les voies de formation

Les différentes formules d'alternance qu'elle soit sous statut scolaire, en apprentissage ou en contrat de professionnalisation faisant varier les temps passés en entreprise et en centre de formation, constituent un gage de capacité du système à s'adapter aux aptitudes et aux besoins des publics. Partant de cela, la complémentarité pédagogique doit être construite en respectant cette diversité car elle est déterminante pour la qualité de la formation.

B - Construire une meilleure articulation entre les voies professionnelles secondaire et supérieure en organisant un accès réaliste des bacheliers professionnels en classe de Techniciens Supérieurs (TS)

L'accès à des classes de TS à l'issue d'un baccalauréat professionnel suppose une adaptation qui dépasse, là aussi, un simple allongement du temps de formation ou une modulation des horaires ou encore une baisse du niveau d'exigence conduisant à terme à une dévalorisation des BTS.